



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL
PARTIE 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_157-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_157 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2024 : 2ème tranche

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_157-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_157 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2024 : 2ème tranche

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ».

La 2ème tranche de la programmation contrat de ville représente un financement ACCM de 75 000 € répartis à hauteur de 56 500 € pour les QPV d'Arles et 18 500 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 17 actions co-financées par ACCM : 13 à Arles et 4 à Tarascon.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_157-DE



urbain ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la programmation 2024 constitue une programmation transitoire. En effet, elle a été lancée en s'appuyant sur les priorités du contrat de ville 2015-2023, mais son instruction tient également compte des priorités du nouveau contrat.

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 2ème tranche 2024, se décompose de la façon suivante (voir annexes) :

75 000 € répartis à hauteur de 56 600 € pour les QPV d'Arles et 18 500 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 17 actions co-financées par ACCM : 13 à Arles et 4 à Tarascon ;

Considérant que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles ;

Considérant que l'action de l'association GLITCH « développer le pouvoir d'agir individuel et social spectacle et atelier cirque » sera finalement entièrement financée par le Conseil départemental, il convient également d'annuler la subvention d'ACCM de 2 000 € attribuée lors du conseil communautaire du 25 avril 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2024, 1ère tranche, pour un montant de 75 000 € tel que défini en annexe ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégation



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_157-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_158 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : révision

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_158 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : révision

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

La sécurisation et l'amélioration des écoulements du territoire d'une part, et le renforcement du stockage en eau potable d'autre part, sont des priorités pour ACCM. La réalisation de ces opérations s'effectuant sur plusieurs années, il est donc proposé de les présenter sous forme d'AP/CP.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les AP/CP sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L .2311-3, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération n°2023-094 du 12 juillet 2023 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024_046 du 28 mars 2024 portant création et révision d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de réviser les autorisations de programmes en cours, il est nécessaire d'actualiser les Autorisations de Programmes suivantes :

Renouvellement du collecteur d'assainissement Arles Sud - quartier Barriol

Depuis 2008, le collecteur principal en zone sud de la ville d'Arles situé dans le quartier Barriol a fait l'objet de casses majeures entraînant plusieurs effondrements de la voirie et font pressentir un danger imminent.

Ce collecteur, draine 90% des affluents de la Ville. Son renouvellement intégral est nécessaire. Cette démarche s'accompagne d'une reprise de la conduite d'eau potable et de la mise en place d'un fourreau pour la fibre optique.

Cette opération débutée en 2023 concerne le renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud sur un linéaire de 2,2 km,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP 2023

Clef budgétaire	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
ASS (1D2196)	5 393 313,09	112 114,35	5 250 024,76	5 973,98	5 393 313,09
EAU (1D2141)	537 334,35	5 783,68	529 606,67	0,00	537 334,35
PAL (1D3114)	38 672,66	643,37	37 813,29	0,00	38 672,66
TOTAL	5 969 320,10	118 541,00	5 817 444,72	5 973,98	5 969 320,10

AP mars 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D2196)	5 070 316,00	1 717 531,42	2 000 000,00	1 352 784,81	5 070 316,23
EAU (1D2141)	651 012,00	223 879,95	150 000,00	277 132,05	651 012,00
PAL (1D3114)	38 809,81	6 987,27	25 000,00	14 584,50	46 571,77
TOTAL	5 767 900,00	1 948 395,64	2 175 000,00	1 644 501,36	5 767 900,00

AP septembre 2024 proposée :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D2196)	5 070 316,00	1 717 531,42	2 580 000,00	772 784,58	5 070 316,00
EAU (1D2141)	751 012,00	223 879,95	500 000,00	27 132,05	751 012,00
PAL (1D3114)	46 571,77	6 987,27	25 000,00	14 584,50	46 571,77
TOTAL	5 867 899,77	1 948 395,64	3 105 000,00	814 501,13	5 867 899,77

Création d'un nouveau réservoir d'eau potable à Marguillan

Il s'agit de construire un troisième réservoir de 5 000 m³ sur le site Arlésien de Marguillan. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'eau potable intègre l'objectif de « renforcement des stockages en Eau potable » du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaires, est estimée à 4 000 000 € HT.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP mars 2024 :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
EAU (1D2169)	4 000 000,00	500 000,00	3 200 000,00	300 000,00	4 000 000,00

AP septembre 2024 proposée :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
EAU (1D2169)	4 000 000,00	900 000,00	3 000 000,00	100 000,00	4 000 000,00

Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable pour Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

Il s'agit d'aménager une canalisation d'eau potable entre le hameau du Paty de la Trinité sur la commune d'Arles et la station de pompage et de traitement de Sénébier aux Saintes Maries de la Mer. Cette opération de travaux est inscrite au schéma directeur d'eau potable intègre l'objectif de « sécurisation de la ressource en eau potable » du territoire de l'ACCM.

L'autorisation de programme créée en juillet 2023 doit être actualisée au regard du coût des travaux et du calendrier d'exécution.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417_20240920-CC2024_158-DE

S'LO

AP 2023

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	Total CP
EAU (1D1070)	3 200 000,00	800 000,00	2 400 000,00	3 200 000,00

AP mars 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
EAU (1D1070)	4 000 000,00	9 969,24	600 000,00	3 390 030,76	4 000 000,00

AP septembre 2024 proposée

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
EAU (1D1070)	4 000 000,00	9 969,24	100 000,00	3 390 030,76	500 000,00	4 000 000,00

Renouvellement des réseaux humides quartier des ferrages à Tarascon

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ACCM assure le renouvellement des réseaux humides du quartier Ferrages à Tarascon.

Cette opération s'inscrit donc dans la démarche d'accompagnement des PPI communaux.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



AP 2023 :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	Total CP
ASS (1D6036)	1 004 994,00	401 997,60	602 996,40	1 004 994,00
EAU (1D6073)	496 267,50	198 507,00	297 760,50	496 267,50
PAL (1D2717)	432 379,50	172 951,80	259 427,70	432 379,50
TOTAL	1 933 641,00	773 456,40	1 160 184,60	1 933 641,00

AP 2024 :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D6036)	960 000,00	171 249,98	780 000,00	8 750,02	960 000,00
EAU (1D6073)	563 948,93	98 948,93	465 000,00	0,00	563 948,93
PAL (1D2717)	390 000	0,00	390 000,00	0,00	390 000,00
TOTAL	1 913 948,93	270 198,91	1 635 000,00	8 750,02	1 913 948,93

Renouvellement du collecteur d'assainissement - secteur Musée Antique

Il s'agit de renouvellement entièrement la conduite d'assainissement collectif entre le Musée Antique et l'avenue Vissac (en cours de renouvellement). Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaires, est estimée à 1 220 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
ASS (1D2230)	985 000,00	70 000,00	385 000,00	530 000,00	985 000,00
EAU (1D2174)	235 000,00	20 000,00	90 000,00	125 000,00	235 000,00
TOTAL	1 220 000,00	90 000,00	475 000,00	655 000,00	1 220 000,00

Renouvellement du collecteur d'assainissement entre le rond-point des Allèges et la STEP de Montcalde

Il s'agit de renouvellement entièrement la conduite d'assainissement collectif entre le poste de refoulement aménagé au rond-point des Allèges et l'entrée dans la Station d'épuration. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaire, est estimée à 662 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
ASS (1D2231)	662 000,00	10 000,00	150 000,00	502 000,00	662 000,00

Aménagement d'une station d'épuration sur le hameau d'ALBARON

Il s'agit de l'aménagement d'un dispositif d'épuration des eaux usées actuellement non traitées du hameau d'ALBARON. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de suppression des rejets directs et STEP non conformes du territoire de l'ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 4 exercices budgétaires, est estimée à 1 190 000 € HT.

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
ASS (1D2232)	1 190 000,00	10 000,00	50 000,00	590 000,00	540 000,00	1 190 000,00

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière



Arles Crau Camargue Montagnette

suivante :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_158-DE



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - MODIFIER les Autorisations de Programmes précédentes telles que présentées ci-dessus et le phasage des crédits de paiement comme proposé ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_159-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_159 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage "Requalification du boulevard Gambetta, sécurisation et renforcement d'un collecteur pluvial et renforcement d'antennes pluviales"

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_159-DE

S²LOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_159 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage "Requalification du boulevard Gambetta, sécurisation et renforcement d'un collecteur pluvial et renforcement d'antennes pluviales"

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.4

Il s'agit de passer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune de Tarascon pour la « requalification du boulevard Gambetta - sécurisation et renforcement d'un collecteur pluvial et création d'antennes pluviales » signée le 17 octobre 2022. Cette convention de mandat nécessite d'être modifiée afin que l'ACCM puisse bénéficier du FCTVA, que la liste de pièces techniques à remettre soit actualisée et afin de réviser le coût définitif et conforté de l'opération. L'avenant à la convention porte donc sur la reprise des termes de la convention sur ces points spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2422-5 du Code de la commande publique et suivants ;

Vu les compétences obligatoires de gestion des eaux pluviales urbaines affectées à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-173 du 7 décembre 2022 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune de Tarascon pour la requalification du boulevard Gambetta - sécurisation et renforcement d'un collecteur pluvial et création d'antennes pluviales

Vu l'obligation d'affecter la gestion du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) au détenteur de la compétence GEPU concernant l'attribution du de travaux réalisés dans le cadre de cette convention

Vu le montant consolidé des travaux concernant les travaux de réfections des équipement liés à la gestion des eaux pluviales urbaine dans le cadre de cette opération

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de travaux spécifiés ;

Considérant que le programme de travaux spécifié est conforme aux conditions techniques d'exercice des compétences d'ACCM ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 10.2 de la convention de mandat portant sur « les conditions financières » ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 8 de la convention de mandat portant sur « sur la remise des ouvrages »

Considérant que le montant estimatif des travaux imputables au budget principal sont compatibles avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que le montant de l'opération passe ainsi de 643 417,95 €HT



Arles Crau Camargue Montagnette

(772 101,54 €TTC) à 803 940 €HT (soit 964 728,71 €TTC)

Soit une augmentation globale de 192 627,17 €TTC imputable au budget principal

La proposition d'avenant n°1 à la convention de mandat joint en annexe reprend l'ensemble de ces évolutions.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune de Tarascon pour la requalification du boulevard Gambetta - sécurisation et renforcement d'un collecteur pluvial et création d'antennes pluviales

2 - APPROUVER l'augmentation montant des travaux comme suit

- Budget principal (pluvial urbain) : + 192 627,17 €

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ledit avenant n°1 à convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANÉGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué


Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_159-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_160-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_160 : Grands projets / Approbation de l'avenant n°1 à la convention Habitat à caractère multisites n°2

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_160-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_160 : Grands projets / Approbation de l'avenant n°1 à la convention Habitat à caractère multisites n°2

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.4

La communauté d'agglomération ACCM et l'EPF PACA ont signé en fin d'année 2018 une convention d'habitat multisites visant à la maîtrise de fonciers pour la réalisation d'opérations immobilières afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de production de logements du plan local de l'habitat. La présente délibération vise à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin principalement de finaliser les opérations de portage en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération n°CC2018_172 du 7 novembre 2018 relative à l'approbation de la deuxième convention habitat à caractère multisites ;

Vu la délibération n° CC2023_109 du 21 septembre 2023 relatives aux délégations du conseil communautaires accordées au Président et au bureau communautaire ;

Le troisième Plan local de l'habitat est en cours d'élaboration. Il permettra, d'une part, d'établir le bilan sur les objectifs atteints du deuxième PLH, et d'autre part, de fixer les objectifs et les principes de la prochaine politique locale de l'habitat sur la période 2025-2030.

Ce dernier poursuivra notamment les objectifs du deuxième PLH concernant le plan de reconstitution de l'offre du parc de logements locatifs sociaux des quartiers Barriol à Arles et du centre historique-Ferrages à Tarascon, classés nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et concernés par la démolition de 232 logements.

La mise en œuvre des objectifs du premier PLH s'est traduit par la signature d'une convention habitat à caractère multisites (CHMS) en 2007 et a permis l'acquisition d'un ensemble immobilier à Arles pour la réalisation d'environ 100 logements locatifs sociaux par Vaucluse Logement, ainsi que l'acquisition d'un supermarché à Saint-Martin-de-Crau pour la réalisation par Ametis d'environ 56 logements en mixité sociale, 3 commerces et un local ERP.

La mise en œuvre du deuxième PLH a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention en 2018, toujours en vigueur entre l'EPF et l'ACCM.

Dans le cadre de ladite convention, la consultation d'opérateurs lancée sur le site Pharisien Barriol à Arles, situé en bordure du quartier Barriol classé NPNRU, a permis de sélectionner en 2024 le candidat Sagec pour la réalisation d'environ 56 logements dont 40% de logements aidés contribuant au plan de reconstitution de l'offre. La signature d'une promesse de vente entre l'EPF et l'opérateur est prévue courant 2024 pour une cession prévisionnelle en 2025.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_160-DE

S'LO

Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, la désignation de Famille et Provence pour la réalisation d'environ 19 logements dont 10 PSLA et 9 LLS sur le site de l'Auberge des Epis doit faire l'objet d'une promesse de vente entre l'EPF et le bailleur social dont la signature est prévue courant 2024 pour une cession prévisionnelle en 2025.

La présente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de 2 années supplémentaires pour finaliser les cessions en cours. Cette dernière permet également d'intégrer certaines évolutions des modalités de cession aux collectivités et de gestion des biens adoptés par le conseil d'administration de l'EPF.

Considérant l'importance du conventionnement entre l'EPF et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des objectifs des différents Plan locaux de l'habitat successifs,

Considérant la nécessité de proroger la convention existante pour finaliser les opérations en cours,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant numéro 1 à la Convention habitat à caractère multisites n° 2 entre la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention habitat à caractère multisites n° 2 et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire de l'Administration



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240924-CC2024_161-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_161 : Aménagement et cohésion des territoires /
Convention "site pilote" quartier Gare de la ville
d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240924-CC2024_161-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_161 : Aménagement et cohésion des territoires /
Convention "site pilote" quartier Gare de la ville
d'Arles

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.4

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et ses partenaires se sont engagés pour la ville d'Arles dans le second volet du programme de revitalisation Action cœur de ville portant sur les entrées de ville et quartier de gare. L'ambition du projet de requalification du quartier gare-entrée de ville de la ville d'Arles a permis à la commune d'être retenue en tant que site-pilote au niveau national par la Banque des Territoires. A ce titre, un projet de convention site-pilote a été co-construit entre les différents partenaires que la présente délibération amène à approuver et à en autoriser la signature.

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018. Cette convention cadre pluriannuelle définit le programme des actions à conduire et l'engagement des signataires : la commune et l'intercommunalité, au premier chef, chacune dans leurs champs de compétences respectifs et les partenaires des projets. Après la signature de la convention initiale d'Arles le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de finaliser le diagnostic local et les orientations du projet pour chacun des axes nationaux à décliner au niveau local. Comme le prévoit la convention ACV, après ces étapes de mise en place et d'initialisation, la phase de déploiement du projet engagée en 2020 a conduit la Ville d'Arles à un second avenant qui détaille l'ensemble des actions retenues et finalise la maquette financière pour le déploiement des projets se poursuivra jusqu'en 2026. L'État a proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville d'Arles a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

L'ambition portée par ce projet de requalification du quartier gare de la ville d'Arles recoupe les quatre thématiques prioritaires pour la Banque des Territoires du volet II d'Action cœur de ville, à savoir : le développement de la nature en ville ; la sobriété foncière et la zéro artificialisation nette ; la redynamisation des entrées de villes ; l'aménagement des quartiers de gare.

Elle a permis à la ville d'être retenue parmi les neuf sites-pilotes nationaux portés par la Banque des Territoires.

La Banque des Territoires accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Le besoin en accompagnement par la Banque des Territoires est motivé par des



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240924-CC2024_161-DE

S'LO

actions qui se concentreront sur des expertises et des études stratégiques porteuses d'une vision d'ensemble et de long terme. Il manque en effet, à ce jour, une vision urbanistique et paysagère pour qualifier un futur morceau de ville, penser la forme urbaine, le rapport au fleuve, la co-visibilité du site UNESCO, une idée de la ville à venir et une réflexion plus forte sur la vocation de ce secteur dans le projet de territoire.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux, une convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville » a été co-construite entre la ville d'Arles, la communauté d'agglomération d'ACCM, la Banque des Territoire et SNCF immobilier et le soutien de la Région.

En effet, les objectifs du projets site-pilote visent à :

- Construire une vision prospective du quartier de la gare à moyen et long terme, partagée entre la communauté d'agglomération d'ACCM et la Ville d'Arles, et préciser la vocation générale de ce secteur dans le projet de territoire en valorisant la proximité du centre historique, la présence du fleuve (risque d'inondation à intégrer) et l'inscription dans la zone tampon du périmètre UNESCO,
- Anticiper la programmation et définir une stratégie de valorisation des emprises SNCF susceptibles d'être libérées en concordance avec des besoins actuels et futurs du territoire en termes de services, d'habitat et/ou d'activités,
- Coordonner les actions des parties prenantes du quartier gare en particulier sur les mobilités, les espaces publics et les actions en faveur de la nature en ville, de la biodiversité et de l'adaptation au dérèglement climatique,
- Accompagner la mutation future du dernier grand tènement foncier artificialisé de la ville par une stratégie de veille foncière pour réhabiliter ou densifier la ville existante autour d'un axe d'entrée de ville. Il s'agit de coupler le travail sur le projet de couloir bus à une réflexion urbanistique plus large et la préfiguration d'un observatoire foncier pour la transformation (renouvellement, densification, végétalisation, activation...) d'un tissu de faubourg mixte en entrée de ville.

La convention permet à la ville et l'agglomération de bénéficier d'un accompagnement sur mesure, par le biais de cofinancement d'étude et de marché à bon de commande détaillés dans la maquette financière de la convention, dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision, dans l'identification de financement possible par la Caisse des dépôts et l'appui opérationnel dans la réalisation de projets.

La convention de partenariat porte sur le site-pilote « Gare, ville et fleuve » - Lamartine - Stalingrad. Le périmètre d'étude et d'intervention est entièrement inclus dans les périmètres ACV 2 et ORT 2. Il comprend :

- Le quartier de la gare et la façade fluviale depuis la porte de la cavalerie, en limite du centre historique, jusqu'à la limite nord des emprises SNCF valorisable à termes en vue de développer une vision d'ensemble sur tout ce linéaire de quais réactivés par les nouveaux appontements,
- Les principaux espaces publics, les voies et les nœuds de circulation du secteur : la place Lamartine, la rue Talabot et tous les espaces publics de stationnement du quartier de la gare,
- L'avenue de Stalingrad jusqu'à la limite de la ZA Nord (boulevard de la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240924-CC2024_161-DE

S'LO

Libération) dans une perspective de requalification d'une entrée de ville majeure,

- Les équipements publics inscrits dans ce périmètre (collège et équipements sportifs),

- Des îlots bâtis d'occupation et de qualité hétérogènes : copropriété commerciale des années 1970 (Monoprix), immeubles d'habitations, îlots de logements vétustes...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action cœur de ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de la Ville d'Arles et l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-075 approuvant l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-155 approuvant l'avenant n° 3 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Considérant qu'ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon ;

Considérant qu'après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021 la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du programme national ;

Considérant l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville 2 offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare » et dont la candidature de la Ville d'Arles a été acceptée le 5 juin 2023.

Considérant que le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 3 à la Convention Action Cœur de Ville

Considérant que le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 24 juin 2024 a validé les termes de la Convention site-pilote annexé à la présente délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville » de la Ville d'Arles, ci-annexée ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville de la Ville d'Arles », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240924-CC2024_161-DE

S'LO

RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Signataire légal





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_162-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_162 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission clauses d'insertion

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_162-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_162 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission clauses d'insertion

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service emploi-insertion, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chargé de mission clauses d'insertion.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service emploi-insertion en créant un emploi permanent de chargé de mission clauses d'insertion dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Promotion, sensibilisation et veille auprès des donneurs d'ordre du territoire pour développer l'achat socialement responsable dans les marchés publics et privés,
- Appui à la mise en œuvre de l'achat socialement responsable (clauses d'insertion, marchés réservés, marchés d'insertion) : identification des marchés, détermination de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion, contribution à la rédaction des pièces du marché intégrant des clauses d'insertion auprès des différents donneurs d'ordre dont ACCM,
- Appui aux entreprises soumissionnaires et attributaires dans les différentes phases des marchés concernés,
- Mobilisation et animation des acteurs de l'emploi pour le repérage des publics et leur suivi dans l'emploi,
- Suivi de la mise en œuvre de chaque marché auprès des donneurs d'ordre du territoire (dont ACCM) et des entreprises,
- Mise en place des outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche, le recrutement et l'intégration des salariés bénéficiaires des clauses d'insertion,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_162-DE

S'LO

- Mise en réseau et animation du partenariat des donneurs d'ordres et des structures d'insertion intervenant sur les marchés,
- Construction et animation de partenariat avec des donneurs d'ordre, réseaux, branches professionnels, ... (conventions cadre,...) dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des clauses d'insertion,
- Construction et gestion d'outils de suivi (tableaux de bord, etc.).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable le cas échéant par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- Formation supérieure en lien avec le développement local, l'économie, l'emploi, la conduite de projets.
- Connaissance et expérience de l'entreprise
- Connaissance des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Connaissance de l'environnement juridique des collectivités et si possible du code des marchés publics

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé le cas échéant à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création de l'emploi permanent de chargé de mission de clauses d'insertion

2 - INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET



Arles Crau Camargue Montagnette

REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_163-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_163 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission études et gros travaux

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_163-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_163 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission études et gros travaux

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES :

Dans le cadre de la réorganisation et des nécessités du service de la direction de l'eau et des infrastructures, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite créer un emploi permanent de chargé de mission études et gros travaux qui assurera la préparation, la conduite et le suivi des études et des opérations structurantes de travaux dans le domaine de l'eau, de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la réorganisation et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs de la direction de l'eau et des infrastructures en créant un emploi permanent de chargé de mission études et gros travaux dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Planification et suivi des opérations inscrites aux schémas directeurs et aux priorités de « ACCM » ;
- Proposition, préparation et mise en œuvre des programmes d'études et des gros travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines en collaboration avec une équipe de techniciens dédiée ;
- Pilotage des études stratégiques d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines de l'agglomération ;
- Mise en œuvre des modalités de gestion patrimoniale de la compétence GEPU en collaboration avec les techniciens et le service SIG de l'ACC ;
- Élaboration des pièces constituant les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux (CCTP, BPU, DQE, etc.) appuyé par les services administratifs et techniques compétents ;
- Gestion des autorisations réglementaires ;
- Contribution à la maîtrise budgétaire des opérations menées ;
- Veille technique et réglementaire,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_163-DE



que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- Bac+4 mini ou expérience avérée,
- Pratique des études et du suivi de travaux de pose canalisations
- Expériences marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé de mission études et gros travaux qui assurera la préparation, la conduite et le suivi des études et des opérations structurantes de travaux dans le domaine de l'eau, de l'assainissement des eaux usées.

2 - INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013 241300417-20240920-CC2024_164-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_164 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission - programme local de l'habitat

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_164-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_164 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - Chargé mission - programme local de l'habitat

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre des besoins de service au sein du département aménagement et cohésion du territoire-service habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite créer un emploi permanent de chargé de mission sur la thématique parc privé pour la conduite et la mise en œuvre de la politique habitat définie dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du département aménagement et cohésion du territoire-service habitat en créant un emploi permanent de chargé de mission dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Mise en œuvre

- o Lancement et animation de la démarche auprès des syndic immobiliers, des propriétaires bailleurs, des partenaires, lancement des actions de communication auprès des administrés et des professionnels du secteur en collaboration avec le service communication de « ACCM »,
- o Animation du dispositif auprès des communes et des élus,
- o Instruction des dossiers de demande de permis de louer (autorisations préalables et déclaration de mise en location) sur le volet administratif et technique dans le respect des délais contraints, partenariat avec le réseau habitat indigne (Comité technique habitat indigne de Tarascon, SCHS d'Arles) afin d'articuler la procédure avec les infractions au RSD ou au CCH, rédaction des courriers, des notes, des compte-rendu de visite préalable, des constats et de tout document en lien avec cette mission, mission d'accueil, d'écoute, de conseil et d'accompagnement du public.

Suivi et bilans

- o Suivi des dossiers de demande de permis de louer : suivi administratif et technique,
- o Suivi de la procédure de régularisation/sanction : envoi des courriers aux propriétaires pour régularisation, saisine du préfet pour les dossiers relatifs à la procédure de sanction et articulation avec l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne,
- o Production bilans chiffrés,
- o Évaluation du dispositif pour faciliter les ajustements.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des aptitudes suivantes :

- Expérience dans le domaine de l'habitat
- Finances publique, procédures marchés publics
- Aisance dans l'utilisation de l'outil informatique
- Maîtrise des dispositifs opérationnels dans le domaine de l'habitat
- Sens du service public
- Obligation discrétion et confidentialité
- Travail en transversalité

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé mission sur la thématique parc privé pour la conduite et la mise en œuvre de la politique habitat dans le cadre du PLH ;

2 - INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_164-DE

S'LO

CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENO, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_165-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_165 : Ressources humaines / Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_165-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_165 : Ressources humaines / Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA) de notre communauté d'agglomération date quasiment de sa création. Aussi, afin de réinterroger certaines absences et de prendre davantage en compte le référentiel proposé par les textes réglementaires, il est proposé d'actualiser la liste des droits ouverts aux agents communautaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité,

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité,

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Il est proposé d'adopter les autorisations spéciales d'absence suivantes :



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_165-DE



Mariage ou PACS de l'agent incluant l'évènement	PACS : 2 jours Mariage : 8 jours
Mariage d'un enfant de l'agent, d'un enfant du conjoint, mariage du pupille de l'agent	3 jours
Mariage d'un parent, frère ou sœur	1 jour
Décès conjoint	10 jours
Décès enfant ou enfant conjoint	10 jours
Décès parent, frère ou sœur, petit enfant, beau-parent	5 jours
Décès d'un grand parent, oncle/ tante	1 jour
Maladie du conjoint nécessitant la présence de l'agent indispensable au chevet	5 jours
Maladie très grave d'un enfant ou enfant du conjoint (nécessitant la présence indispensable au chevet) quel que soit l'âge de l'enfant	5 jours
Maladie d'un parent (nécessitant la présence de l'agent indispensable au chevet)	3 jours
Visite chez un spécialiste	2 demi-journées dans l'année
Rentrée scolaire	Une autorisation d'aménagement d'horaire est accordée pour l'un ou l'autre parent, jusqu'à l'entrée en 6ème incluse et sous réserve des nécessités de service, pour accompagner effectivement son enfant à l'école. Une heure après la rentrée des classes.
Don du sang, de plasma ou plaquettes	3 demi-journées
Préparation concours et examens	5 jours consécutifs tous les 2 ans
Déménagement	2 jours consécutifs tous les 3 ans
Règlement affaire de famille	2 demi-journées

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le tableau, ci-dessus, fixant les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_165-DE



Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_166-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_166 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - chargé développement habitat

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_166-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_166 : Ressources humaines / Création d'un emploi permanent - chargé développement habitat

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service public en matière d'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chargé de développement habitat.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service habitat en créant, à compter du 01 octobre 2024, un emploi permanent de chargé développement habitat dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi et mise en place des orientations du 3ème PLH en lien avec les besoins en logement spécifique ;
- Chargé de la conduite et de la mise en œuvre des actions en faveur des gens du voyage ;
- Animation et suivi de la thématique gens du voyage sur le territoire ACCM, et des publics spécifiques
- Suivi du PDALHPD pour contribution à l'articulation avec les actions ACCM en faveur de l'habitat ;
- Contribution à la thématique du logement d'urgence, résidences sociales, logements d'insertion ou adaptés : notamment financement de places d'urgence et de baux glissants
- Piloter des études en maîtrise d'ouvrage nécessaires au bon fonctionnement du service et des activités ;
- Suivi des politiques transversales en lien avec l'habitat en interne et à l'externe (aménagement, rénovation urbaine, politique de la ville.),
- Gestion ponctuelle des dossiers Contrat de ville lorsqu'ils sont financés par le service habitat,
- Référent des 2 projets rénovation urbaine,
- Rédaction de notes à destination de la Direction Générale

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_166-DE

S'LO

infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- d'un Bac+3, Bac+4 ou équivalents
- d'une expérience professionnelle de 12 mois,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la création d'un emploi permanent de chargé de développement habitat ;
- 2 - INDIQUER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire